

# ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2016

---

AGENCE NATIONALE DE SÉCURITÉ DU MÉDICAMENT ET DES PRODUITS DE SANTÉ -  
(N° 4178)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° AS26

présenté par  
M. Touraine, rapporteur

-----

### ARTICLE 3

À la première phrase de l'alinéa 16, substituer aux mots :

« lorsqu'ils »

les mots :

« lorsque ces éléments ou produits ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel